



HAL
open science

État des lieux de la régionalisation des pays nordiques

Jean-Baptiste Pointel

► **To cite this version:**

Jean-Baptiste Pointel. État des lieux de la régionalisation des pays nordiques. Sylvia CALMES-BRUNET & Arun SAGAR Fédéralisme, Décentralisation et Régionalisation de l'Europe. Perspectives comparatives / Federalism, Decentralisation and European Regionalisation. Comparative perspectives Tome I / II Actes du colloque de Rouen Sous la direction de Sylvia CALMES-BRUNET & Arun SAGAR EDITIONS L'ÉPITOGE -LEXTENSO, EDITIONS L'ÉPITOGE -LEXTENSO, 2017. halshs-01807919

HAL Id: halshs-01807919

<https://shs.hal.science/halshs-01807919>

Submitted on 13 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



La Collection L'Unité du Droit des Editions L'Epitoge rassemble des ouvrages transcendant les frontières académiques

www.unitedudroit.org

Dans cet ouvrage pluridisciplinaire, trente-deux auteurs de treize nationalités différentes, juristes (publicistes et privatistes), politologues, économistes, géographes, historiens ou civilisationnistes, s'interrogent sur le phénomène actuel de réorganisation territoriale des Etats, qu'ils soient fédéraux ou unitaires, dans le cadre d'un nouveau contexte géopolitique et économique global. La question se pose de savoir si, de manière générale ou sur certains espaces, ce phénomène révèle une dynamique de répartition centrifuge du pouvoir entre plusieurs échelons, ou s'il cache au contraire, de manière plus ou moins assumée, une certaine re-centralisation du pouvoir. L'étude comparative des régions/Etats fédérés et des autres démembrements de l'Etat, et de leur inscription respective non seulement dans leur Etat national mais également dans une Europe aux tendances toujours plus fédérales qui se développe elle-même dans un monde toujours plus régionalisé, révèle que le fédéralisme, la décentralisation et la régionalisation correspondent à des processus dynamiques et évolutifs, en mouvement et jamais figés. Il n'existe par conséquent pas de « modèles » d'organisation étatique, infra-étatique et supra-étatique, mais des tendances lourdes, communes ou opposées, et une grande variété de formes, toutes plus ou moins centralisées, qu'elles soient formellement qualifiées de décentralisées, régionalisées ou fédérales. Quant à l'« Europe des Régions », elle apparaît aujourd'hui comme un « mirage » et laisse place à l'idée d'une Union européenne décentralisée, plus réaliste, qui constitue elle-même une « macro-région » (non étatique) à l'échelle mondiale, mais qui est actuellement confrontée à des crises multiples (économique, migratoire, écologique...) qui ternissent son image et dévoilent son impuissance. L'Union européenne doit dès lors regagner sa crédibilité interne avant de repenser son rôle international, notamment sa politique de voisinage.

Illustration (couverture) : « Carte drôlatique d'Europe pour 1870 », par Paul-Joseph HADOL dit WHITE (1835-1875), caricaturiste français. Carte isolée, Paris, Marchandeaup, 1870. « L'ANGLETERRE, isolée, peste de rage et en oublie presque L'IRLANDE qu'elle tient en laisse. L'ESPAGNE fume, appuyée sur le PORTUGAL. La FRANCE repousse les envahissements de la PRUSSE, qui avance une main sur la HOLLANDE l'autre sur L'AUTRICHE. L'ITALIE, aussi, dit à BISMARCK : Ote donc tes pieds de là. LA CORSE et la SARDAIGNE... un vrai GAVROCHE qui rit de tout. Le DANEMARCK, qui a perdu ses jambes dans le HOLSTEIN, espère les reprendre. La TURQUIE d'EUROPE baille et s'éveille. La TURQUIE d'ASIE aspire la fumée de son narguilh. La SUÈDE fait des bonds de panthère. Et la RUSSIE ressemble à un croquemitaine qui voudrait remplir sa hotte ».

Ouvrage publié grâce au soutien du Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ - EA 4703) et de l'Institut de Recherche Interdisciplinaire Homme et Société (IRIHS - FED 4137) ainsi qu'avec le concours du COLLECTIF L'UNITE DU DROIT.

39 €

Sous la direction scientifique de S. CALMES-BRUNET & A. SAGAR, sont ici réunis les actes du colloque de Rouen de novembre 2015 (Tome I / II).



Fédéralisme, Décentralisation et Régionalisation de l'Europe. Perspectives comparatives (Tome I / II)

Ouvrage collectif sous la direction de S. CALMES-BRUNET & A. SAGAR



Fédéralisme, Décentralisation et Régionalisation de l'Europe. Perspectives comparatives

Federalism, Decentralisation and European Regionalisation. Comparative perspectives

Tome I / II



Actes du colloque de Rouen

Sous la direction de Sylvia CALMES-BRUNET & Arun SAGAR

EDITIONS L'EPITOGUE - LEXTENSO



**« FEDERALISME, DECENTRALISATION
ET REGIONALISATION DE L'EUROPE.
PERSPECTIVES COMPARATIVES »**

**« *FEDERALISM, DECENTRALISATION
AND EUROPEAN REGIONALISATION.
COMPARATIVE PERSPECTIVES* »**

Tome II / II

Les présentes contributions
ont été réunies avec le soutien du laboratoire **CUREJ**
(Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques - EA 4703)

& celui de la Fédération de recherche **IRIHS**
de l'Université de Rouen Normandie
(Institut de Recherche Interdisciplinaire Homme et Société - FED 4137)

Sous la responsabilité de :

Sylvia CALMES-BRUNET
*Maître de conférences en droit public,
Université de Rouen Normandie, France*

& Arun SAGAR
*Assistant Professor,
Jindal Global University, India*

ÉTAT DES LIEUX DE LA REGIONALISATION DES PAYS NORDIQUES

Jean-Baptiste POINTEL

Docteur en droit public, Université de Rouen Normandie

Enseignant contractuel, Université de Rennes 1¹

RESUME

La logique régionale est étrangère à la tradition politique et administrative des pays nordiques. Ces Etats connaissent essentiellement deux grands pôles : l'Etat central et les communes au niveau local. Cependant, un niveau intermédiaire régional fait son apparition. Les pays nordiques sont certes toujours réticents vis-à-vis de la régionalisation, mais tendent à l'accepter, au nom des influences internationales et de leur participation à l'Union européenne notamment.

ABSTRACT

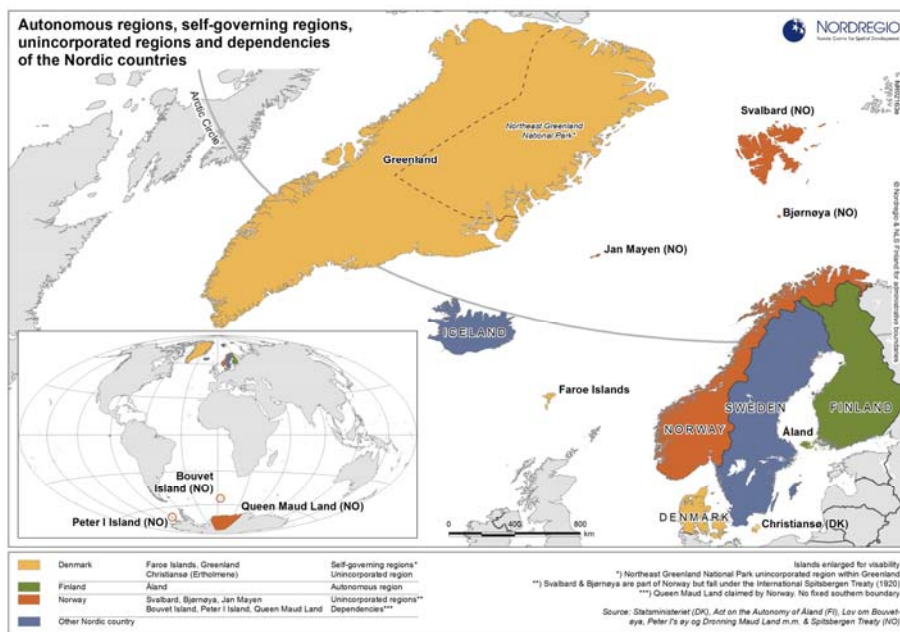
The regional approach is almost unknown in the political and administrative tradition of Nordic countries. These states have mainly two major divisions: central state and municipalities at local level. However, an intermediate regional level is breaking through. Nordic countries are still reluctant towards regionalisation, but accept it because of international influence and especially because of their participation in the European Union.

INTRODUCTION

La logique régionale est étrangère à la tradition politique et administrative des pays nordiques. Ces Etats connaissent essentiellement deux grands pôles : l'Etat central et les communes au niveau local. Tout l'Etat providence scandinave s'est construit sur la tension entre l'égalité nationale et la liberté d'action locale. Le compromis est une sorte de « *Commune providence* », où les missions et les objectifs sont décidés nationalement mais où leur exécution est confiée à l'échelon municipal. Cependant, du fait de la participation à l'Union européenne et des diverses influences internationales, un réseau régional fait peu à peu son apparition.

¹ Jbpointel@free.fr.

Avant toute chose, il est nécessaire de préciser le contexte dans lesquels s'inscrit la régionalisation nordique. Les pays qui se qualifient de *Norden* (le Nord) et qui participent au Conseil nordique sont : le Danemark (avec le Groenland et les Iles Féroé, provinces autonomes), l'Islande, la Finlande (avec l'Ile d'Åland, région autonome), la Norvège et la Suède (*cf.* carte 1). Les adjectifs « *nordique* » et « *scandinave* » seront utilisés comme synonymes ici. Ces pays constituent une sous-région au sein de l'Europe, avec des caractéristiques particulières. D'une part, trois sont membres de l'Union européenne (le Danemark sans ses deux provinces autonomes, la Finlande et la Suède), et deux font partie de l'Espace économique européen (l'Islande et la Norvège). Tous sont des régimes parlementaires, soit sous forme de monarchie (le Danemark, la Norvège et la Suède), soit sous forme de république (l'Islande et la Finlande). Dans tous les cas, le chef de l'Etat est cantonné à un rôle symbolique et le gouvernement réel est primo-ministériel. Le parlement est monocaméral, composé de députés élus à la représentation proportionnelle pour 4 ans. Les assemblées territoriales sont, elles aussi, composées à la proportionnelle, pour un mandat de la même durée.



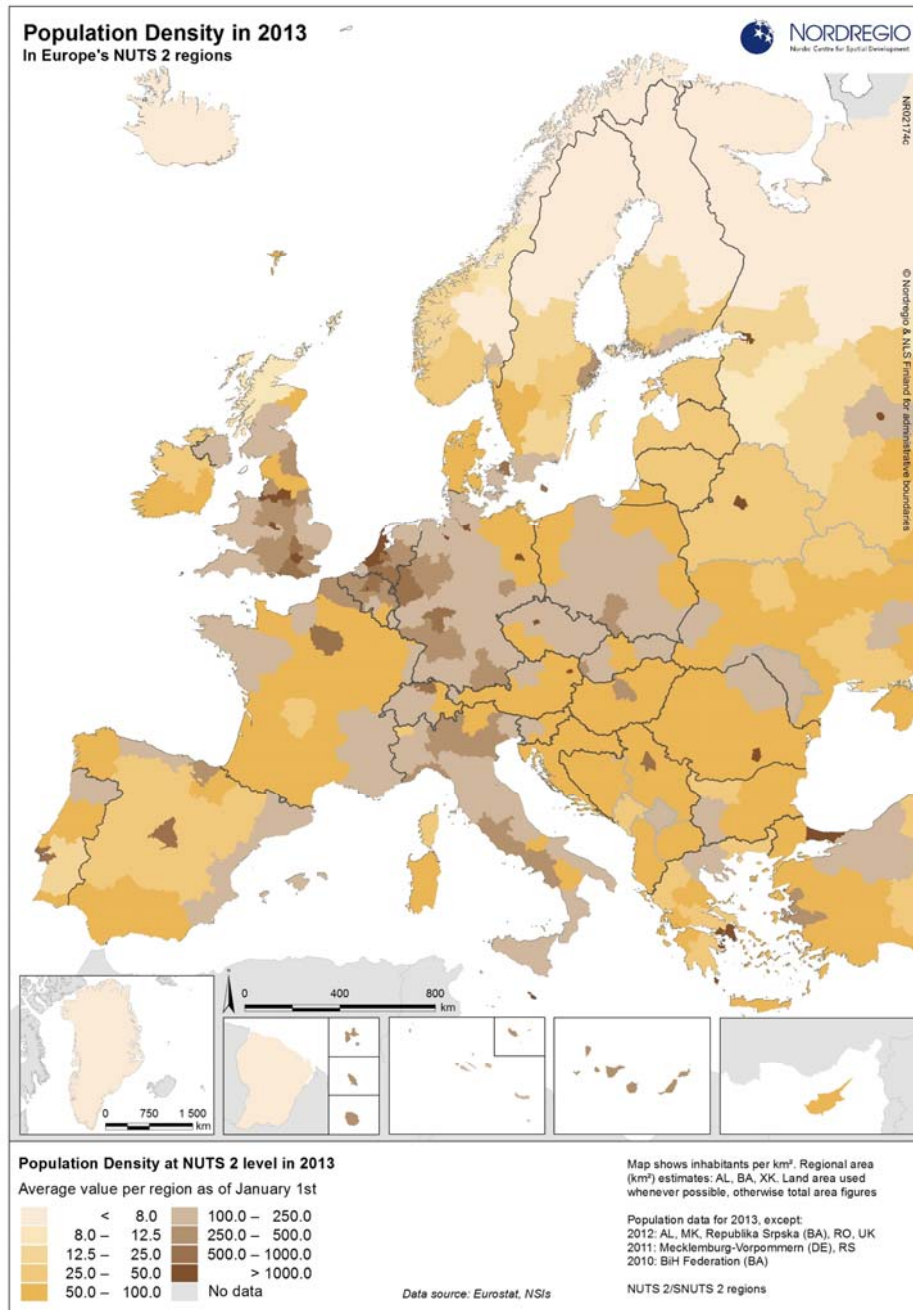
Carte 1 : Situation géographique des pays nordiques. Source : Nordregio. Cartographe / Designer : Linus RISPLING.

Les pays nordiques sont des pays peu peuplés (*cf.* tableau 1). Le Danemark (sans le Groenland) correspond environ à l'ancienne région Rhône-Alpes, que ce soit en population (environ 6 millions d'habitants), en superficie (environ 43 000 km²), avec une capitale de taille équivalente (sans compter l'aire urbaine ; celle de Lyon est bien supérieure). Les trois pays de la péninsule scandinave présentent un nombre d'habitants

relativement similaires, mais une superficie bien supérieure (environ neuf fois plus grande que la région Rhône-Alpes, soit approximativement la moitié de la France). Ainsi, ces pays présentent la densité la plus faible d'Europe (*cf.* carte 2), à tel point que les deux tiers nord de la péninsule sont des zones à moins de 5 habitants par km². Pour information, la distance entre Oslo (capitale de la Norvège) et Kirkenes (ville norvégienne la plus septentrionale) est équivalente à celle entre Oslo et Zurich (soit environ 1 400 km à vol d'oiseau). Ceci est un réel défi à l'objectif égalitaire de l'Etat providence, puisqu'il devient difficile de faire des économies d'échelle.

	Population	Capitale	Superficie	Densité
Danemark	5 678 348	Copenhague (569 557 hab)	2 220 093 km ² (total) 43 100 km ² (métropolitain)	132 hab/km ²
Finlande	5 486 198	Helsinki (601 035 hab)	338 144 km ²	18 hab/km ²
Islande	329 040	Reykjavik (121 230 hab)	103 125 km ²	3,2 hab/km ²
Norvège	5 189 435	Oslo (623 966 hab)	385 199 km ²	14 hab/km ²
Suède	9 793 172	Stockholm (851 155 hab)	449 965 km ²	22 hab/km ²
France	66 317 994	Paris (2 240 621 hab)	675 000 km ² (total) 551 695 km ² (métropolitain)	116 hab/km ²
Rhône- Alpes	6 448 921	Lyon (496 343 hab)	43 698 km ²	148 hab/km ²

Tableau 1 : Éléments de contexte. Source : Statistiques nationales officielles entre 2010 et 2015.



Carte 2 : Densité de la population en Europe, en 2013. Source : Nordregio. Cartographe / Designer : Linus RISPLING.

Sans entrer dans une théorie des climats et de son influence sur le droit, il faut bien constater que ces données ont des répercussions concrètes sur le plan juridique. En effet, la situation géographique scandinave explique largement la forte demande d'une présence locale des autorités publiques, mais aussi la très grande difficulté pour parvenir à créer des régions pertinentes. Ainsi, la structure territoriale des pays nordiques est favorable aux communes, et ne laisse que peu de place entre ce niveau de proximité local et celui du parlement national (I). Les différentes régions nordiques ne parviennent pas à trouver leur place entre ces deux pôles, ce qui représente un réel frein aux différents projets de régionalisation (II).

I. UNE STRUCTURE TERRITORIALE FAVORABLE AUX COMMUNES

Les pays nordiques se caractérisent par un modèle à trois échelons démocratiques, à l'exception de l'Islande (le pays est suffisamment petit pour ne pas nécessiter d'échelon politique intermédiaire) : l'Etat central, le niveau régional et les municipalités. D'autres échelons existent administrativement, mais répondent plus à une logique de déconcentration qu'à une logique de décentralisation (cf. tableau 2 ; en gras les niveaux régionaux et en surligné les niveaux communaux).

Nat		NUTS 0	DK	FI	IS	NO	SE	SNUTS 0	FO	GL
Regional	NUTS 1			Manner-Suomi/ Fasta Finland; Ahvenanmaa/ Åland 2			Landsdel 3	SNUTS 1		
	NUTS 2	Region 5		Suurlue; Storområde 5		Landsdel 7	Riks- område 8	SNUTS 2		
	NUTS 3	Landsdel 11		Maakunta; Landskap 19	Hagskjírslu- svæði 2	Fylke 19	Län 21	SNUTS 3		
Local	LAU 1	Kommune 98			Landsvæði 8	Økonom- isk region 89		SNUTS 4	Sýsla 6	
	LAU 2	Sogn 2174		Kunta; Kommun 317	Sveitar- félög 79	Kommune 428	Kommun 290	SNUTS 5	Kommuna 30	Kommune; Kommune 4

Tableau 2 : Structure territoriale (Nomenclature des unités territoriale à fins statistiques).
Source : Nordregio. Donnée : NSIs, Eurostat, ESPON

La situation se complexifie légèrement lorsque l'on analyse les statuts de ces « régions ». L'échelon régional correspond à différentes réalités selon l'Etat concerné (cf. tableau 3). En pratique, l'échelon régional correspond aux comtés, c'est-à-dire à l'équivalent de nos départements français. La Finlande fait ici figure d'exception : ses régions ne sont même pas des comtés, mais des communautés de communes (à l'instar des métropoles françaises), et leurs organes ne sont pas élus au suffrage universel direct. La Norvège

dispose de régions, mais qui sont aujourd'hui des communautés de comtés. Leur statut a largement évolué, et le statut de région est largement contesté. En effet, l'échelon pertinent de décentralisation est la municipalité, du fait de la densité au nord des pays. D'ailleurs, les municipalités les plus septentrionales ont un territoire plus étendu que les régions danoises (cf. annexe 18-1).

Les provinces (Groenland et Iles Féroé) et région (Ile d'Åland) autonomes disposent d'un statut spécifique, qui correspond à celui des collectivités d'outre-mer françaises.

	Nombre	Type	Spécificité
Danemark	5	Région	
Islande	0	/	Niveau régional pour l'administration centrale
Finlande	19	Région	Les régions sont des communautés de communes
Norvège	19	Comté	Les régions sont des communautés de comtés
Suède	21	Comté	

Tableau 3 : Tableau synthétique sur les régions des pays nordiques.

Dès lors qu'il est question de la situation des collectivités territoriales, il est important de s'intéresser à la manière dont le droit interne les consacre. Or, le principal constat est l'absence de protection constitutionnelle de la région. Il faut néanmoins souligner la distinction classique entre les pays nordiques occidentaux et orientaux.

Les communes sont protégées au Danemark (article 82 de la Constitution) et en Islande (article 78 de la Constitution) et ne sont que mentionnées en Norvège (articles 51 et 100 de la Constitution, c'est-à-dire relativement aux circonscriptions des élections législatives et pour l'accès aux documents administratifs), malgré les récentes révisions de 2014. L'échelon régional est le grand absent des textes constitutionnels nordiques occidentaux. La situation change sensiblement dans le *Norden* oriental. La Constitution finlandaise, entrée en vigueur en 2000, protège, en son article 121, les « zones plus grandes que les communes » et la région Same. Enfin, la Suède est celle qui offre la meilleure garantie formelle, puisqu'elle évoque les communes et les comtés au chapitre 1^{er}, article 7 et tout au long du chapitre 14 des « Instruments de Gouvernement » (Principal texte constitutionnel suédois).

Cependant, les régions, comme l'ensemble des collectivités territoriales, voient toutes leur existence garantie grâce à la Charte européenne de l'autonomie locale, ratifiée par tous les pays nordiques. Surtout, l'Union européenne exige un véritable niveau régional pour la formulation et la réalisation des projets financés par les fonds structurels européens, notamment depuis leur réforme dans les années 1980 (KEATING & LOUGHLIN, 1997). C'est d'ailleurs la principale raison expliquant l'existence de l'échelon régional en Finlande. Le Comité des régions fait aussi pression sur les Etats pour permettre l'existence de cet échelon avec un réel pouvoir. Cependant, son influence normative est relativement faible (LOUGHLIN, 1996). Enfin, la Commission européenne fait pression pour l'apparition de régions réelles. En effet, elles lui sont d'une grande utilité : elle intervient directement auprès des régions, qui lui fournissent des informations supplémentaires par rapport à celles déjà fournies par les Etats, ce qui accroît son pouvoir (MARKS *et al*, 1996).

Selon le norvégien Oddbjørn BUKVE (2008), la régionalisation est une idéologie, développée en Europe, qui ne correspond pas à la mentalité nordique. Soumis à l'influence internationale et notamment européenne, le *Norden* essaie d'utiliser cette technologie institutionnelle pour résoudre ses problèmes alors que, selon l'auteur norvégien, elle ne lui est pas du tout adaptée. Les tergiversations norvégiennes sur l'existence et le pouvoir des régions semblent lui donner raison.

II. LA RESISTANCE NORDIQUE A LA REGIONALISATION

Cette résistance nordique est, de manière surprenante, peut-être la plus développée au Danemark, avec sa réforme de 2007 qui constitue aujourd'hui la matrice de réflexion de l'ensemble du *Norden*.

Concrètement, cette réforme a fait disparaître les comtés (16 *amter*, dont trois étaient aussi des municipalités) et les a remplacés par cinq régions plus grandes. Cependant, leur pouvoir est plus faible, puisque l'on revient au traditionnel modèle suédois des comtés « *spécialistes de la santé* » (cf. figure 1) : les régions se voient essentiellement réduites aux matières de santé. Les affaires économiques sont confiées à un « *forum régional de croissance* », où siègent d'autres partenaires que la région (les autres collectivités territoriales, un représentant de l'Etat et un représentant des entreprises privées). En outre, elles ont perdu l'impôt local sur le revenu, et donc leur autonomie fiscale. En réalité, les véritables gagnantes de cette réforme sont les communes. En préalable, elles ont été largement fusionnées (de 270 à 98), mais la contrepartie a été l'augmentation de leurs compétences. Ici encore, entre l'Etat central fort et les communes puissantes, il n'y a pas de place pour un échelon intermédiaire de pouvoir – seulement pour un échelon de gestion. Cette réforme a fait l'objet d'une vive critique du Conseil de l'Europe : certes il y a eu régionalisation, mais tant les compétences que le pouvoir et l'autonomie des régions nouvellement créées sont plus faibles que l'échelon qu'elles remplacent.

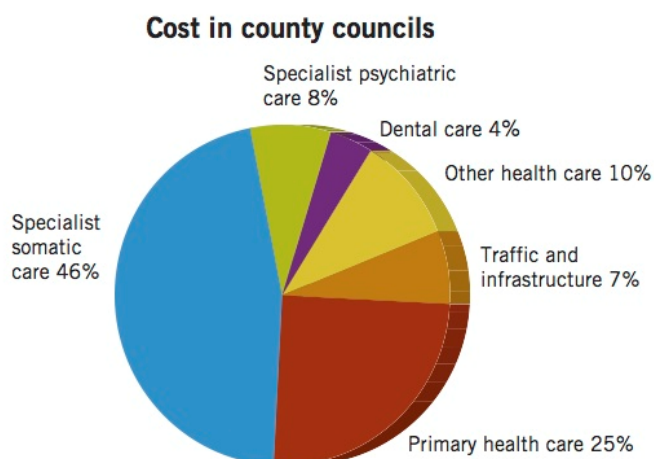


Figure 1 : Répartition des dépenses des comtés suédois. Source: Ministère des Finances, *Local government in Sweden – organisation, activities and finance*, Stockholm, Regeringskansliet, 2005, p. 17.

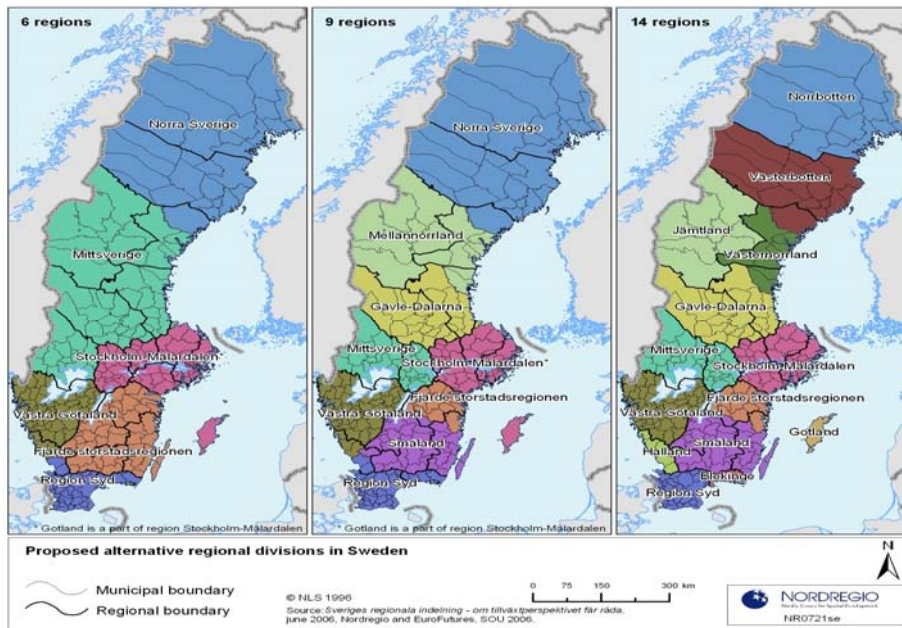
Le réel enjeu préalable à la régionalisation se situe, en réalité, au niveau de la commune. Il faut parvenir à un nombre plus réduit de communes. En nombre de communes ou en population moyenne, les pays nordiques présentent de meilleures statistiques que la France par exemple (cf. tableau 4). Cependant, cela cache d'importantes disparités, puisqu'en Norvège et en Finlande, il existe de nombreuses communes de moins de 1 000 habitants, notamment situées dans les parties les plus septentrionales. Ces communes peu peuplées sont aussi celles dont les superficies sont les plus grandes (cf. carte 3). Ceci rend difficile les fusions de communes, puisqu'elles accroîtraient l'écart entre les communes du bassin sud et celles plus polaires, tant en population qu'en superficie.

	Nombre de communes	Population moyenne	moins de 1 000	De 1 000 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 50 000	De 50 001 à 100 000	Plus de 100 000
Danemark	98	56 943	0 %	3,1 %	1 %	58,2 %	30,6 %	7,1 %
Finlande	320	17 035	4,4 %	39,4 %	28,7 %	21,3 %	3,4 %	2,8 %
Norvège	431	11 063	6,7 %	48 %	21,1 %	21,1 %	1,9 %	1,2 %
Suède	290	33 191	0 %	5,2 %	21,7 %	57,2 %	11 %	4,8 %

Espagne	8 117	5 798	60,7 %	24,3 %	6,8 %	6,8 %	0,9 %	0,7 %
Italie	8 101	7 424	24,2 %	47,1 %	14,6 %	12,4 %	1,2 %	0,0 %
France	36 681	1 794	76 %	19 %	2,7 %	2,1 %	0,2 %	0,1 %
Pays-Bas	403	34 900	0 %	1,2 %	6,7 %	73,4 %	11,2 %	7,4 %

Tableau 4 : Population dans les communes. Source : Statistiques nationales officielles entre 2010 et 2014.

En Suède, les communes ont une taille plus favorable à la régionalisation qu'en Norvège et en Finlande. Le modèle du comté « *spécialiste de la santé* » demeure, mais une tendance lourde tend à se diriger vers des régions. Ainsi, la Suède expérimente des régions depuis 2005, notamment en *Västra Götaland* (dont la capitale est Göteborg, à l'ouest du pays) et aussi en *Skåne* (la Scanie, dont la capitale est Malmö, dans le Sud, proche de Copenhague). Ces expérimentations sont considérées comme étant des succès. Cependant, le projet de fusion pour créer de grandes régions en 2007 est abandonné depuis 2009. Il existait trois divisions possibles à 6, 9 ou 14 régions (*cf.* carte 3). Le principal blocage a été le refus de Stockholm de fusionner avec ses voisins, ce qui rendait impossible tout autre découpage.



Carte 3 : Différents projets de réforme de la structure régionale en Suède tels que proposés par le *Ansvarskommittén*. Source : Nordregio. Cartographe / Designer : Linus RISPLING.

La Finlande réfléchit au projet, présenté dans le programme aux élections nationales de 2015, de transformer les régions en collectivités élues au suffrage universel direct, avec une assemblée régionale propre. Le contour des pouvoirs est encore en discussion et le projet en est toujours au stade du document préparatoire.

Enfin, l'actuelle première ministre norvégienne était, anciennement, ministre des collectivités territoriales et avait, en 2005, avant de perdre les élections, proposé de fusionner les communes. Un nouveau projet a donc été présenté pour obtenir une division par 5 de son nombre, à l'horizon 2015-2016. Mais elle a été freinée par la défaite des partis au gouvernement lors des élections municipales. Or, cette fusion des communes était perçue comme un préalable nécessaire à l'apparition de régions en Norvège. Le modèle est, là encore, le modèle danois de 2007.

CONCLUSION

La régionalisation des pays nordiques apparaît comme relativement difficile et se heurte au modèle traditionnel scandinave de l'Etat-Commune-Providence. Il faut rappeler que ces Etats disposent d'un parlement très puissant et que les citoyens ont confiance en leur administration. L'idée de la création et du développement de régions de manière interne à chaque Etat est peu pertinente.

D'autant plus que les grandes questions qui se posent dans ces pays sont très largement transfrontalières (cf. annexe 18-2). Dès lors, il est nécessaire d'instituer des organes interétatiques pour faire face aux nouveaux défis : la frontière est très poreuse, que ce soit culturellement ou linguistiquement. Ainsi, la région de *Skåne* (sud de la Suède) est reliée à celle de Copenhague (Danemark) depuis la création du pont de l'Øresund. Toute cette « région » géographique est organisée par un comité de liaison, dans lequel les décisions sont prises en commun. Il en est de même dans toutes les régions frontalières de la péninsule, en particulier du fait du peuple *same* (présent au Nord de la Norvège, de la Suède et de la Finlande). Le véritable enjeu de la régionalisation dans les pays nordiques n'est donc pas infra-étatique mais trans-étatique.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- AALBU H., BÖHME K. et UHLIN Å., *Administrative reform – Arguments and values*, Stockholm, Nordegio, Rapport n° 6, 2008.
- BACHE I., *The politics of EU regional policy ; multi-level governance or flexible gatekeeping?*, Sheffield, Sheffield Academic Press, 1998.
- BALDERSHEIM H., *Europeiske regionaliseringsprosesser*, København, Nordisk Ministerråd, 2001.
- BLINDHEIM T.-T., *Det regionale nivåets framtid. En komparativ studie av holdninger til forvaltningsordningen blant fylkestingspolitikere på Vestlandet*, mémoire de Master, Bergen, 2013.
- BLOM-HANSEN J., CHRISTIANSEN P.-M., FIMREITE A.-L. et SELLE P., "Reform Strategies Matter: Explaining the Perplexing Results of Regional Government Reforms in Norway and Denmark", *Local Government Studies*, vol. 38, n° 1, 2012, p. 71.
- BUKVE O., HALKIER H. et DE SOUZA, P. (dir.), *Towards New Nordi Regions: Politics, Administration and Regional Development*, Aalborg, Aalborg University Press, 2008.
- DANIELSEN J.-H., "Self-Government and the Constitution: Greenland within the Danish State", *European Public Law* vol. 19, n° 4, 2013, p. 619.
- DELCAMP A. et LOUGHLIN J. (dir.), *La décentralisation dans les Etats de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2003.
- FARSUND A.-A., *Den norske regionaliseringsdebatten 2000-2010: posisjoner og perspektiver*, Rapport IRIS n° 54, Stavanger, 2010.
- FIMREITE A.-L. et SELLE, P., *Norwegian regions - new wine and old bottles?*, 17. Conference for Nordic Local Government Researchers, Kristiansand, 2008.
- FLO Y., *Det lokale og det nasjonale: statleg politikk overfor det lokale og regionale styringsverket frå 1900 til i dag*, Oslo, Makt- og demokratiutgreiinga, 2003.
- GIDLUND J. et JERNECK M. (dir.), *Local and Regional Governance in Europe: Evidence from Nordic Regions*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, 2000.
- GOUVERNEMENT NORVEGIEN, *Kommuneproposisjonen 2015*, proposition de loi n° 95 S (2013-2014).
- JENSEN J.-A., "The Position of Greenland and the Faroe Islands Within the Danish Realm", *European Public Law* vol. 9, n° 2, 2003, p. 170.
- JOHANSSON J., NIKLASSON L. et PERSSON B., "The role of municipalities in the bottom-up formation of a meta-region in Sweden: drivers and barriers", *Scandinavian Journal of Public Administration* vol. 19, n° 4, 2015, p. 71.
- JOHANSSON J. et NIKLASSON L., *Kommunernas region – kommunernas inflytande i regionen*, Stockholm, Sveriges kommuner och landsting, 2013.
- KEATING M. et LOUGHLIN, J. (dir.), *The Political Economy of Regionalism*, Londres, Routledge, 1997.
- KOMMUNINVEST OF SWEDEN, *The Creditworthiness of Swedish Local Government*, Stockholm, Kommuninvest of Sweden, 2011.

- LIDSTRÖM A., "Swedish Local and Regional Government in a European Context" in PIERRE J. (dir.), *Oxford Handbook of Swedish Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 414.
- LOUGHLIN J., "Representing regions in Europe: the Committee of the Regions", *Regional and Federal Studies* vol. 6, n° 2, 1996, p. 147.
- LOUGHLIN J., HENDRIKS F. et LIDSTRÖM A. (dir.), *The Oxford handbook of local and regional democracy in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2010.
- MARKS G. et HOOGHE L., *Multi-level governance and European integration*, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2001.
- MARKS G., SCHARPF F., SCHMITTER P. et STREECK W. (dir.), *Governance in the EU*, London, Sage, 1996.
- NEUBAUER J., DUBOIS, A., HANELL, T., LAHTEENMAKI-SMITH, K., PETTERSSON, K., ROTO, J. et MOXNES STEINEKE, J., *Regional Development in the Nordic Countries 2007*, Stockholm, Rapport Nordregio n° 1, 2007.
- NIKLASSON L., "Challenges and reforms of local and regional governments in Sweden" in PIERRE J. (dir.), *Oxford Handbook of Swedish Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 399.
- PERSSON B., *Lokal och regional näringslivspolitik – konkurrens, samarbete, utveckling*, rapport CKS n° 5, Linköpings universitet, 2010.
- POINTEL J.-B., *Existe-t-il un modèle nordique de décentralisation ?*, Mémoire de Master, Université de Rouen, 2007.
- ROKKAN S. et URWIN D.-W., *The Politics of territorial identity: studies in European regionalism*, New York, Sage Publications, 1982.
- SANDBERG S., "Decentralized, Unitary Welfare States. The Role of Local Government in Denmark, Finland, Norway and Sweden" in KUHNLE, S., CHEN, Y., KETTUNEN, P. et PETERSEN, K. (dir.), *The Nordic Welfare State. A Basic Reader*, Shanghai, Fudan daxue, 2010, p. 236.
- SHEKARABI A. et MICKO L., "Ny regional indelning ger stärkt välfärd", *Svenska Dagbladet*, 21 octobre 2015, <http://www.svd.se/ny-regional-indelning-ger-starkt-valfard/om/debatt>.
- SMITH E., « Vers une constitutionnalisation de l'autonomie communale en Norvège? » in *Mélanges Franck MODERNE*, Paris, Dalloz, 2004, p. 947.
- SMITH E. et BALDERSHEIM H. (dir.), *Lokalt demokrati uten kommunalt selvstyre?* Oslo, Abstrakt forlag, 2011.
- STEGMANN MCCALLION M., "Tidying Up? 'EU'ropean Regionalisation and the Swedish 'Regional Mess'", *Regional Studies* vol. 42, n° 4, 2008, p. 579.
- SUKSI M., "Sub-National Issues: Local Government Reform, Re-Districting of Administrative Jurisdictions, and the Åland Islands in the European Union", *European Public Law* vol. 13, n° 3, 2007, p. 379.
- SUKSI M., "Reform of Regional State Administration and Universities", *European Public Law* vol. 16, n° 3, 2010, p. 357.
- VEGGELAND N., *Den nye regionalismen: europeisk integrasjon og flernivåstyring*, Bergen, Fagbokforlaget, 2000.

CARTE PAYS NORDIQUES

Cf. annexe (Cartes des Régions) 18.

ANNEXES : CARTES DES REGIONS

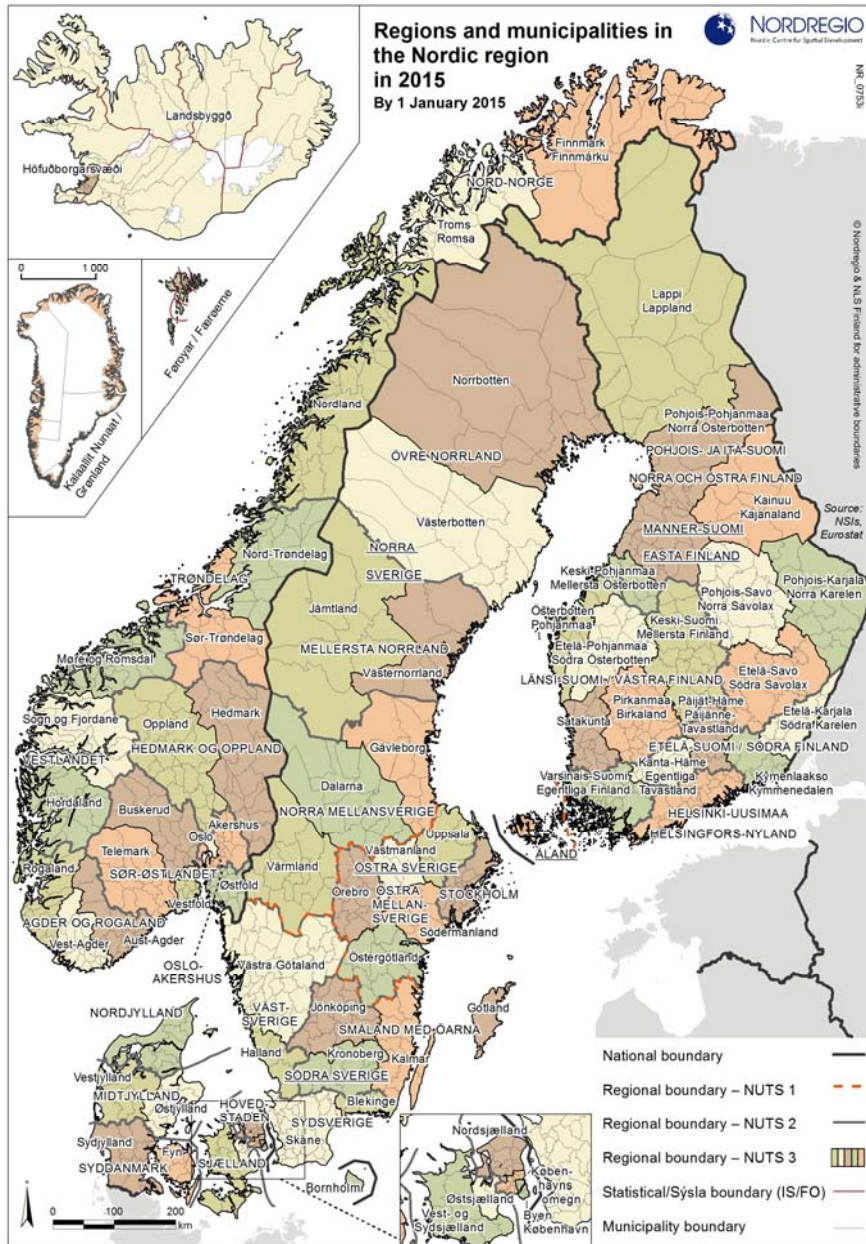
Céline COLANGE

Ingénieur de recherche, UMR CNRS 6266 IDEES¹

¹ Celine.colange@univ-rouen.fr.

ANNEXE 18 : PAYS NORDIQUES / NORDIC COUNTRIES

*Carte 1 : Structure territoriale, régions et communes des pays nordiques
(Source : Nordregio. Cartographe / Designer : Linus RISPLING).*



Carte 2 : Coopération transfrontalière des collectivités territoriales nordiques, financées par le Conseil nordique des ministres en 2015 (Source : Nordregio, 2015. Cartographe / Designer : Linus RISPLING).

